

Incendie de l'usine Lubrizol : Synthèse des résultats d'analyses - Recommandations sanitaires - Evaluation et suivi sanitaire

Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019 au sein de l'entreprise Lubrizol, quai de France à Rouen. Cette entreprise est classée SEVESO seuil haut. Elle produit, notamment des additifs pour l'huile.

Le préfet de la Seine-Maritime a déclenché le plan particulier d'intervention (PPI) et a ouvert un centre opérationnel départemental en préfecture où l'ensemble des services de l'État, dont l'ARS, ont été réunis pour gérer l'événement.

1. Synthèse des résultats d'analyses connus

De nombreuses matrices ont été analysées : air, eaux, aliments d'origine végétale ou animale, retombées atmosphériques, etc. Cependant, certaines matrices ne constituent pas un vecteur d'exposition puisque elles ont été consignées ou bien des recommandations de consommation ont été données. Ci-après, vous trouverez les résultats connus sur les matrices d'exposition réelles.

Cette surveillance va se poursuivre et être adaptée dans le temps à la lumière notamment des expertises nationales (Anses, Ineris et SPF).

- **Air (CP ATMO du 3/10/19 et 29/09/19)**

Les pompiers ont prélevé des gaz sur le site Lubrizol et autour de celui-ci le 26/09/19 pendant l'incendie. **Ces gaz ont été analysés et les résultats sur les composés organiques volatils sont tous inférieurs au seuil de quantification (quantité trop faible pour être mesurée) et font apparaître un état habituel de la qualité de l'air sur le plan sanitaire à l'exception de la mesure effectuée sur le site de Lubrizol pour ce qui concerne le benzène.**

Les mesures réalisées par Atmo Normandie à la suite de l'évènement montrent également une qualité de l'air habituelle pour l'agglomération rouennaise.

Indépendamment de la qualité de l'air, une odeur persistante demeure.

Le 02/09 ATMO a activé un outil de signalement des odeurs sur smartphone (ODO). Plus de 250 témoignages d'odeurs ont été recensés. La majorité des témoignages rapportent des odeurs fortes de type hydrocarbures, chimiques et brûlées, accompagnées pour la plupart de symptômes de type picotements, irritations oculaires et de la sphère ORL, maux de tête...

ATMO poursuit la surveillance renforcée de la qualité de l'air. Les résultats et communiqué de presse sont consultable sur son site internet : <http://www.atmonormandie.fr/>

- **Suies (CP du 28/9/19)**

Deux séries de prélèvements de surface ont été effectuées le 26/09 durant la journée dont deux prélèvements témoins situés hors du panache. **Les résultats d'analyses ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les prélèvements témoins et les autres sites situés sous le panache pour les HAP (hydrocarbures aromatique polycycliques). Les résultats sur les métaux ne mettent pas en évidence d'impact sous le panache.**

L'expertise INERIS n'a pas mis en évidence de métaux lourds dans les produits stockés sur le site de Lubrizol. Les valeurs mesurées sur les prélèvements réalisés notamment sur les voiries et sur des sites extérieurs **sont cohérents avec celles qui peuvent être rencontrées en milieu urbain et par conséquent il n'est a priori pas possible d'attribuer l'origine de ces valeurs à l'événement.**

- **Amiante (CP situation au 5/10/19)**

Trois campagnes de mesures de fibres d'amiante ont été effectuées entre le 27 et le 30/9 :

Ces campagnes ont montré que les mesures de fibres d'amiante dans l'air étaient toutes inférieures à 3 fibres d'amiante par litre d'air. Il est rappelé que la réglementation relative aux bâtiments fixe à 5 fibres d'amiante par litre d'air le seuil au-dessus duquel il est obligatoire de procéder au désamiantage du bâtiment. **Cette série de trois campagnes permet donc de considérer que l'incendie n'a pas généré autour du site de niveaux inhabituels ou préoccupants de fibres d'amiante dans l'air. Par ailleurs aucune fibre d'amiante n'a été retrouvée sur les tenues des pompiers qui sont intervenus sur le site.**

- **Dioxines (CP situation au 3/10/19)**

L'INERIS et ATMO ont transmis les premiers résultats de mesures des dioxines. Les prélèvements ont été effectués par des lingettes et dans les eaux de pluies sous le panache les 26 et 27 septembre.

Ces premiers résultats sont encore partiels. Ils devront être mis en perspective avec les résultats complémentaires, notamment dans les denrées alimentaires.

Les mesures ont montré la présence de dioxines à la fois sur le prélèvement non exposé au panache et sur les prélèvements exposés sous le panache.

Ces résultats ne sont pas surprenants car il existe un « bruit de fond », indépendant de l'incendie, sur les dioxines.

Les valeurs mesurées sous le panache sont soit inférieures soit supérieures au bruit de fond mais dans un ordre de grandeur comparable.

Il est probable que l'incendie ait conduit à l'émission de dioxines comme beaucoup d'incendies de bâtiments (les câbles électriques et plastiques peuvent produire des dioxines en cas d'incendie, par exemple).

- **Eau de consommation humaine (CP situation au 4/10/19)**

Des investigations poussées bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'ARS sur la recherche de substances chimiques dans l'eau du robinet ont été réalisées depuis le 26 septembre. De nombreuses substances chimiques ont été recherchées par les laboratoires agréés par le ministère de la santé grâce à des méthodes analytiques performantes. Les analyses ont porté notamment sur des métaux, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) qui sont des composés issus de combustion, des solvants chlorés, des solvants benzéniques (BTX pour Benzène, Toluène, Xylène), les hydrocarbures (paramètre intégrateur nommé indice hydrocarbure), les dioxines et furanes, les PCB.

Les analyses montrent l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés. L'eau du robinet est donc propre à la consommation en Normandie.

- **Produits agricoles**

Sur le territoire de la Seine-Maritime, 55 exploitations qui ont fait l'objet de prélèvements à ce jour. Les résultats sont attendus au lundi 13 octobre.

2. Recommandations sanitaires

Lors de la phase d'alerte, des recommandations immédiates de mise à l'abri et de fermeture des écoles ont été mises en œuvre afin de **limiter l'exposition aux fumées**.

Ensuite, après disparition du panache, les recommandations sanitaires transmises à la population, avaient pour objectif de **réduire le risque d'exposition aux suies** avec de potentiels effets sur la santé. Les signes immédiats constatés étaient principalement les irritations de la sphère ORL (larmolement, irritations nasales, toux, gêne respiratoire) et les signes généraux (nausées, céphalées).

Les **personnes les plus sensibles à ces effets sont les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire et/ou cardiaque**. Les recommandations ont portées sur les gestes simples de lavage des mains réguliers et des consignes de nettoyage des extérieurs et mobiliers souillés et de vérification des installations de ventilation. En cas d'ingestion accidentelle de suies ou d'agrégats, le numéro du Centre Antipoison et de Toxicovigilance a été rappelé à la population.

S'agissant des **femmes enceintes ou allaitant** leur enfant, l'état actuel des données ne conduit pas à identifier, au-delà des recommandations faites pour l'ensemble de la population, de mesures particulières vis-à-vis de l'allaitement ou à mettre en place un suivi ou dosage spécifique pour cette population ainsi que la population générale.

Concernant le **risque spécifiquement lié aux dioxines**, rappelons que l'exposition est essentiellement liée à l'alimentation. Les dioxines ne présentent un risque pour la santé qu'en cas de consommation répétée et prolongée de produits dans lesquels la présence de dioxine dépasse les limites sanitaires. Dans ce contexte, des mesures de précaution ont été prises vis-à-vis des productions locales qui ont pu être exposées, qui ont été retirées du circuit de vente et font l'objet d'analyses. Cette mesure de prévention est associée à la recommandation de ne pas consommer. Les résultats d'exposition qui font référence sont les données acquises dans le cadre d'études antérieures sur les dioxines notamment l'étude UIOM et dioxines.

Par ailleurs, concernant les interrogations liées aux **risques de cancers** à plus ou moins long terme, l'ensemble des analyses à disposition ne mettent pas en évidence de dépassement de seuil de substances cancérigènes certaines ou probables. Pour exemple, il n'a pas été retrouvé de métaux lourds dans les produits présents sur le site.

S'agissant de l'amiante, la préfecture a donné comme consigne à la population de ne pas manipuler les fragments de toiture pouvant être retrouvés dans les jardins ou la voirie.

Un dossier question/réponse reprend l'ensemble des consignes sanitaires et réponses aux diverses interrogations remontées par la population et les collectivités.

3. Evaluation et suivi sanitaire

Différentes actions ont été engagées depuis le début de l'événement le 26 septembre dernier.

Tout d'abord, une **mesure de l'impact sanitaire** a été organisée avec Santé publique France qui recueille les motifs de passages aux urgences et de SOS médecins Rouen (surveillance syndromique). A ce stade, l'activité globale toutes causes est stable. Il est observé une hausse des recours pour pathologies respiratoires entre le 26 septembre et 30 septembre (notamment toux, crise d'asthme et dyspnée) ainsi que pour malaise et céphalées/migraines essentiellement entre le 29 septembre et le 01 octobre. Les recours sont stables pour les pathologies digestives (vomissement et douleurs abdominales) et les troubles anxieux/angoisse.

Un **suivi médical** est mis en place pour les pompiers et les forces de sécurité étant intervenues sur le site de l'usine. Ce type de suivi n'est pas applicable à la population générale, les niveaux d'exposition (concentration et durée) ne le justifient pas.

En parallèle, Santé publique France a été saisi par la ministre des Solidarités et de la Santé pour définir les conditions de la surveillance sanitaire et du **suivi des populations**.

Enfin, il a été demandé aux exploitants une évaluation de l'impact environnemental qui s'appuiera notamment sur de nouveaux prélèvements de sols. Cette étude permettra d'apprécier la faisabilité d'une évaluation quantitative des risques sanitaires. L'Ineris et l'Anses sont chargés de valider cette évaluation.

Au total en dehors d'une surveillance renforcée des personnes présentant des pathologies respiratoires, il n'y a pas de suivi spécifique à mettre en place au sein de la population exposée et aucun examen biologique n'est recommandé en dehors des personnels directement exposés par leur intervention sur le site.

Les femmes enceintes doivent avoir un suivi habituel de leur grossesse selon les recommandations en vigueur et il n'y a aucune contre-indication à poursuivre l'allaitement maternel

À ce stade et compte-tenu des résultats déjà obtenus, rien ne permet d'affirmer qu'un excès de cas de cancers, lié à cet événement, sera observé dans les années à venir. Les études qui sont mises en place ont pour objectif de confirmer dans le temps ces premiers constats

Liens vers les sites institutionnels :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/incendie-lentreprise-lubrizol-rouen-0>

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Mise-a-jour-Incendie-au-sein-de-l-entreprise-Lubrizol>

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Questions-Reponses-sanitaires-apres-l-incendie-de-l-usine-Lubrizol-a-Rouen>

<https://www.gouvernement.fr/transparence-rouen>